

## Texte de 4<sup>e</sup> de couverture

**A**S'EN tenir aux textes, la politique française en matière d'usage de drogues illicites témoigne d'un souci d'éradication pure et simple. La loi du 31 décembre 1970 fait du consommateur de stupéfiants un délinquant *et* un malade. Si l'on a vu chacun de ces pôles prédominer tour à tour, à aucun moment les pouvoirs publics n'ont envisagé une autre voie. La multiplication des rapports officiels interrogeant l'efficacité des politiques de lutte contre la toxicomanie et la mise en place progressive des programmes de « réduction des risques » ébranlent cependant le bien-fondé de la logique prohibitionniste.

Comment aborder avec toute la rigueur requise un thème aussi polémique que l'interdit des drogues? Le regard scientifique suppose distance et neutralité à l'égard de son objet d'étude. Peut-il légitimement se porter sur une prohibition divisant le corps social entre ceux qui la défendent et ceux qui la dénoncent? Appréhendant d'être lu avec les yeux d'une opinion publique curieuse de savoir s'il est « pour » ou « contre » l'abolition de l'interdit, le chercheur en sciences sociales peut être tenté de contourner l'objet et l'expert de laisser à d'autres la responsabilité du diagnostic sur les mérites et les limites d'une politique controversée. À analyser la prohibition, les sciences humaines risquent ainsi le syndrome d'inhibition!

Prenant cette hypothèse à contre-pied, le présent ouvrage fait le pari d'une étude critique de l'institution prohibitionniste au moyen d'une mise en perspective des connaissances théoriques de chercheurs et des expériences pratiques d'acteurs sociaux. Faisant le point sur la question-clé de l'interdit des drogues par le droit, ce travail collectif repose sur une double posture heuristique. D'une part, l'articulation des sciences sociales : l'histoire, la sociologie, l'économie, la géopolitique et la théorie du droit sont sollicitées pour décrire et évaluer les effets de la prohibition. D'autre part, la prise en compte des discours d'acteurs : magistrat, avocat, policier, clinicien et usager de drogue sont invités à rendre compte de leurs expériences respectives du régime légal frappant les drogues illicites.